

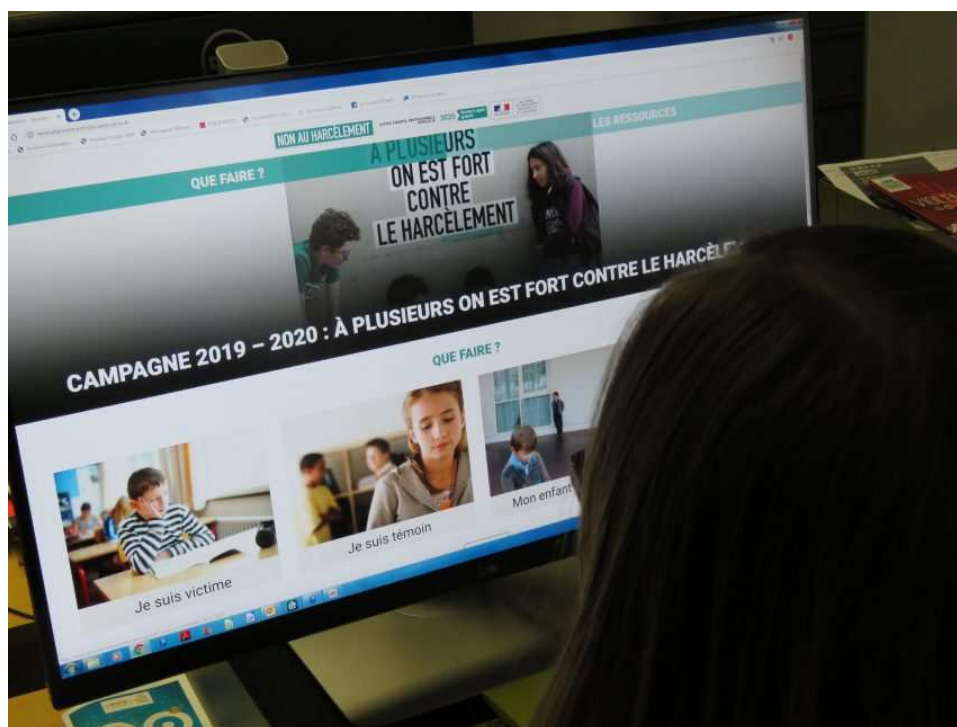
Agglo d'Elbeuf. Quelles solutions pour les enfants harcelés ?

Rédaction Elbeuf

6-8 minutes

Le sujet du harcèlement scolaire est pris très au sérieux et dans l'agglo d'Elbeuf, l'académie de Rouen dispose de référents pour aider parents et responsables d'établissements.

Publié le 21 Nov 19 à 6:02



Élèves, parents et personnels d'établissement ont la possibilité de se rendre sur le site Internet non au harcèlement. (Agglo d'Elbeuf) (© Le Journal d'Elbeuf)

Le **harcèlement scolaire** fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'État et du **ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**. Et cette politique se répercute à tous les niveaux, régions, départements.

Tony Derebergue est **référent** sur le sujet du harcèlement pour

l'académie de Rouen.

Et il détaille les différents dispositifs disponibles auprès des parents et des responsables d'établissements sur le sujet.

Quelles sont les actions mises en œuvre par l'académie sur le sujet du harcèlement scolaire ?

Il faut savoir qu'il existe une politique nationale mise en place depuis la première campagne déployée en 2012.

Et celle-ci est déclinée sur le territoire par le biais des 310 référents harcèlement qui sont présents dans les académies.

Toutes nos mesures sont développées autour de quatre grandes missions :

- l'information auprès des collégiens, lycéens, élèves des classes élémentaires et maternelles également,
- la prévention au travers d'apprentissages scolaires,
- la formation du personnel et celle d'ambassadeurs, des élèves acteurs de la prévention
- et la prise en charge (cf. encadré de droite).

Comment sont déclenchées les procédures en interne ?

Comment ça marche ?

Il faut savoir que le premier contact à établir se fait avec l'équipe de direction de l'établissement qui possède déjà des moyens pour accompagner les élèves victimes de harcèlement et leurs parents.

Beaucoup de formations sont assurées auprès du personnel de l'établissement, des ambassadeurs existent dans les collèges et lycées. On s'appuie sur le relais que sont les élèves.

Nous disposons d'une équipe mobile de sécurité, qui a d'ailleurs formé 25 000 élèves en plus de ce qui est fait les établissements, d'un outil d'enquête climat social...

On peut nous contacter directement également pour que nous puissions apporter des réponses, bien entendu mais nous agissons toujours en prenant contact avec le principal de l'établissement pour savoir si le cas de harcèlement est connu et savoir ce qui a déjà été fait.

Les responsables d'établissements peuvent également nous

solliciter mais ils ont déjà beaucoup de choses développées pour leur permettre de répondre.

L'objectif de tous ces outils, c'est d'être proactif pour empêcher que ne se développent ces situations.

Combien d'élèves sont concernés par le harcèlement scolaire ?

Au niveau académique, on est sur plus d'une centaine de situations qui nous sont remontées mais il faut avoir à l'esprit que ce sont des cas dont nous avons connaissance.

Les établissements gèrent directement et ne nous en informent pas. Au niveau plus global, on est entre 6 et 7 % d'enfants victimes de harcèlement.

Une assistante sociale est-elle adaptée pour aider les victimes ? Est-ce une réponse habituelle qui est faite aux familles ?

C'est peut-être une explication maladroite, nous parlons souvent avec notre propre jargon professionnel.

Mais le principe, c'est d'accompagner le plus efficacement possible l'enfant et ses parents.

C'est pourquoi les établissements mettent dans la boucle l'équipe médico-psycho-sociale.

Il faut vraiment fonctionner dans un principe de co-éducation entre la famille et les établissements pour accompagner au mieux l'enfant.

S'apercevoir de changement de comportement, de baisse de ses résultats, s'il se renferme ou autres indicateurs qui montrent que ce dernier n'est pas bien peut provenir des parents et inversement de l'établissement.

Aussi bien les parents que les responsables des établissements sont amenés à échanger pour le bien-être de l'enfant.

Quelles sont les mesures qui peuvent-être prises à l'encontre des harceleurs ?

Il faut bien prendre en compte, même si je comprends bien que ce

ne soit pas forcément facile à entendre et à vivre pour les familles, que l'auteur des faits est présumé innocent, aux yeux du droit français.

Cela ne retire pas le statut de victime de la personne, c'est comme de classer une affaire sans suite.

On tient bien entendu compte de la parole de l'enfant et il n'est pas question de lui infliger de double peine mais on propose toujours des solutions adaptées et en accord avec la famille, comme le fait de changer l'enfant de classe.

On peut se retrouver dans le cadre où c'est la parole de l'un contre l'autre et c'est parfois très compliqué à gérer. On peut aussi se retrouver dans une relation triangulaire avec la victime, le harceleur et le témoin.

Mais dans tous ces cas, cela entre dans le cadre du champ disciplinaire et ce sera au conseil de discipline de juger de la sanction la plus appropriée.

Si les faits ont lieu à l'extérieur de l'établissement, cela concerne le droit pénal et l'établissement n'intervient pas.

L'élève peut venir en parler à l'équipe de direction où, s'ils ne sont pas disponibles, au responsable de l'équipe ressource formée à la prise en charge de situations de harcèlement.

Harcèlement scolaire. Où se renseigner ?

Composer le 30 20

Un numéro vert existe déjà en cas de harcèlement à l'école : le 30 20.

Au bout du fil, des psychologues et professionnels de l'éducation procurent des conseils aux victimes, parents ou témoins d'une situation.

La plateforme est ouverte du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, et le samedi de 9 h à 18 h (sauf les jours fériés).

0800 200 000 : Net écoute

Gratuit, anonyme et confidentiel Net Ecoute est le numéro vert national spécialisé dans les problématiques que rencontrent les enfants et les ados dans leurs pratiques numériques, et notamment le cyber-harcèlement.

L'équipe d'écoutes est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h, pour aider les jeunes mais aussi

conseiller les parents et les professionnels concernés.

Pratique. Rendez-vous sur le site Internet

www.nonaharcelement.education.gouv.fr pour tous
renseignements et démarches.